



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 202**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
SUR LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET  
DE LA CIRCULATION VOIE DES  
GROUX**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande pour des travaux de raccordement fibre avec pose d'une chambre L1T, entrepris par la société CIRCET pour le compte de SFR au niveau du n°56 voie des Groux, à compter du lundi 18 novembre 2024 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur les accotements et la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, voie des Groux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de liaison fibre via la pose d'une chambre de tirage L1T avec création de génie civil au 56 voie des Groux, à compter du lundi 18 novembre 2024, pour une durée maximum de 15 jours.

**Article 2** : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement du chantier, au niveau du n°56 voie des Groux, à compter du lundi 18 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée maximum est fixée à 15 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 3** : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura aussi obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Entreprise CIRCET
  - SFR

Wissous, le 25 octobre 2024



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous